

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTÉ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°131 – FONCIER – AULNAY-SOUS-BOIS – CAMPUS AULTECH – EVOLUTION DES MODALITES DE GESTION PATRIMONIALE – RESILIATION AMIABLE DU BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT ET DE SES ANNEXES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5211-10, L.5219-5 IV et L. 5211-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 93 du 7 juillet 2025 [objet à compléter] ;

Vu la délibération n° 196 du 15 décembre 2025 du conseil de territoire approuvant l'acquisition de l'immeuble AULTECH sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9) pour un montant de 14 765 000€ HT;

Vu le bail en l'état futur d'achèvement conclu le 28 avril 2023 entre la société KBT2 et l'association La Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs (ci-après « la MDE »), portant sur l'immeuble dénommé AULTECH, et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-131-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu l'acte authentique d'acquisition par l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol de l'immeuble AULTECH, reçu le 27 mai 2026, par lequel l'EPT s'est substitué de plein droit à la société KBT2 dans l'ensemble de ses droits et obligations de bailleur au titre du bail en l'état futur d'achèvement susvisé ;

Vu la résolution du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs en date du XXX, approuvant le principe de la résiliation amiable du bail en l'état futur d'achèvement et de ses avenants ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol développe sa capacité d'accueil en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Considérant que l'EPT est devenu propriétaire de l'immeuble AULTECH le 27 mai 2026 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un cadre stratégique explicitement défini par le conseil de territoire à savoir sécuriser durablement le développement du Hub IA 93 et du Campus numérique territorial, infrastructures essentielles au déploiement des filières du numérique et de l'intelligence artificielle sur le périmètre de l'EPT, conformément aux compétences légales de ce dernier en matière d'emploi, de formation, de développement économique et d'innovation.

Considérant qu'à la date de l'acquisition, l'immeuble était intégralement occupé par la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs (MDE) en vertu d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 28 avril 2023, portant sur une durée ferme de douze (12) années, le preneur ayant expressément renoncé à la faculté de résiliation triennale.

Considérant que l'EPT s'est substitué de plein droit à la société KBT2 en qualité de bailleur.

Considérant que le bail en l'état futur d'achèvement portant sur l'intégralité du bâtiment ne correspond plus aux modalités de gestion retenues par l'EPT pour la mise en œuvre de la politique publique « Campus IA ».

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPT d'assurer directement la gestion patrimoniale et locative du site.

Considérant que le bâtiment AulTech est destiné, dans le projet « Campus IA », à devenir un campus numérique territorial à usage de bureaux et de salles de formation... rassemblant sur un même lieu l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'innovation du territoire.

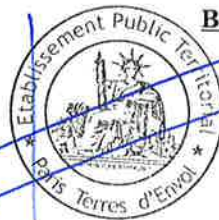
Considérant que la présence continue de la MDE et de la Mission Locale en son sein n'est pas accessoire à ce projet car elle en constitue le cœur opérationnel et social, garantissant que la politique publique numérique de l'EPT bénéficie effectivement aux publics en recherche d'emploi et d'insertion.

- **APPROUVE** la résiliation amiable du bail en l'état futur d'achèvement et de ses annexes conclus le 28 avril 2023 entre la société KBT2 et l'association La Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs, portant sur l'immeuble AULTECH sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9), auquel l'Établissement public territorial s'est substitué en qualité de bailleur à la suite de l'acquisition du 27 mai 2026.
- **APPROUVE** le principe de la conclusion de conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'EPT au profit de la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs et de la Mission Locale, portant sur des espaces au sein du bâtiment « Campus AulTech » sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9), dans les conditions définies par lesdites conventions.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes de résiliation, des conventions d'occupation précaire et de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des opérations visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que tout avenant ou document modificatif qui pourrait s'avérer nécessaire.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs et affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois. Une amplification de la présente délibération sera faite au préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(69 VOIX POUR, 4 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, FRANK CANNAROZZO, AÏSSA SAGO)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-131-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026